

Motion de MM. Guy Valance, Pierre Rumo, Robert Cramer, Mmes Caroline Dallèves Romaneschi et Isabelle Brunier: «Pour préserver les parcs genevois».

MOTION

(modifiée par ses auteurs et renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 12 novembre 1997)

Considérant que:

- les parcs de notre ville font régulièrement l'objet de projets portant gravement atteinte à ces espaces de verdure auxquels nos concitoyens ont régulièrement témoigné leur attachement lors de votations populaires;
- après les tentatives avortées d'élargir l'avenue William-Favre au détriment du parc de la Grange, de construire une école dans le parc de Vermont, de réaliser la traversée de la rade au détriment de la Perle du Lac et des quais, de réaliser une opération spéculative dans la zone de verdure des Contamines, de porter atteinte à la plaine de Plainpalais (projet de «geste architectural»), voilà que le Conseil municipal est saisi d'un projet de plan de zone visant à détruire le parc de la campagne Rigot;
- en légiférant en 1974 sur les zones de verdure, le Grand Conseil a voulu non seulement préserver les espaces de verdure ouverts au public, mais favoriser la création de nouveaux espaces verts,
le Conseil municipal invite le Conseil administratif:
- à dresser l'inventaire de tous les espaces de verdure ouverts au public existant en ville de Genève et de soumettre cet inventaire au Conseil municipal, pour que celui-ci puisse, en usant du droit d'initiative communale, demander au Conseil d'Etat d'engager une procédure d'adoption d'un plan des zones de verdure de la Ville de Genève, déclarant celles-ci inconstructibles sous réserve de constructions de peu d'importance nécessaires à ces espaces;
- en ce qui concerne le cas spécifique de la campagne Rigot, à intercéder auprès du Conseil d'Etat pour qu'il soumette un projet d'implantation du collège Sismondi à la place des courts de tennis bordant le chemin Rigot (dont le club utilisateur sait qu'il doit les libérer depuis plusieurs années) avec en contrepartie la démolition de tous les pavillons provisoires existant dans le reste du périmètre de la campagne Rigot, qui devra être déclaré inconstructible.